



RESEAU CIRP Corse Consultants Intervenant en Risques Professionnels

Référentiel Régional sur L'évaluation des risques professionnels

1 - PRINCIPES GENERAUX

L'intervenant du réseau CIRP Corse s'engage à respecter les principes définis dans le présent référentiel lors de ses interventions en entreprise.

Ce référentiel concerne les interventions de diagnostic et de prévention des Risques Professionnels, centrées sur le travail (hors expertise CHSCT, relevant d'un dispositif d'agrément).

Ce référencement sera attribué à une personne physique domiciliée sur la région Corse.

Les livrables produits resteront propriété intellectuelle de l'entreprise accompagnée.

Engagement n°1 :

L'intervenant dispose de compétences en prévention des risques professionnels qu'il s'engage à mettre à jour, ainsi que d'expériences dans le domaine de la prévention. L'appel à des compétences complémentaires se fait de préférence au sein du réseau. Il est enregistré en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

Engagement n°2 :

L'intervenant s'engage à privilégier la posture de conseil et d'accompagnement en favorisant le transfert de compétences auprès d'une personne ressource de l'entreprise. Il s'assure, en amont de son intervention, de la volonté de la direction de s'engager dans une démarche pérenne de prévention des Risques Professionnels. Il s'assure que la personne ressource dispose des compétences nécessaires à la réalisation de sa mission et le cas échéant organise la formation complémentaire. A l'issue de l'intervention, l'entreprise est en mesure de piloter ce projet de prévention, car elle s'est appropriée la méthodologie et les éléments d'analyse proposés par le consultant.

Engagement n°3 :

L'intervenant s'engage à mener une démarche de conduite de projet participative impliquant la direction, l'encadrement, les salariés et les instances représentatives du personnel aux étapes clés de la démarche. En fonction du contexte et des besoins identifiés, le comité de pilotage peut être élargi à des acteurs externes sur le champ de la prévention (SIST, institutionnels, ...).

Engagement n°4

L'intervenant veille à privilégier la prévention : l'objectif est d'agir prioritairement sur les facteurs organisationnels, techniques et humains présents dans l'entreprise pour les réduire ou les éliminer. L'intervenant veille à prendre en compte le travail réel en sollicitant l'expression et le débat des acteurs de l'entreprise autour de situations de travail.

Engagement n°5

L'intervenant tient compte des enjeux de l'entreprise (organisation du travail, performance économique, santé au travail ...) pour que la démarche de prévention des Risques Professionnels s'inscrive dans le projet global de l'entreprise.

2- PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

L'intervenant du réseau CIRP Corse s'engage à respecter les principes déontologiques définis ci-dessous lors de ses interventions en entreprise.

Engagement n°1

L'intervenant veille à la confidentialité :

- Des données de l'entreprise et des informations recueillies lors des entretiens et des observations des situations de travail,
- De l'anonymat lors de restitutions orales et écrites.

Engagement n°2

L'intervenant veille à la neutralité, en faisant preuve :

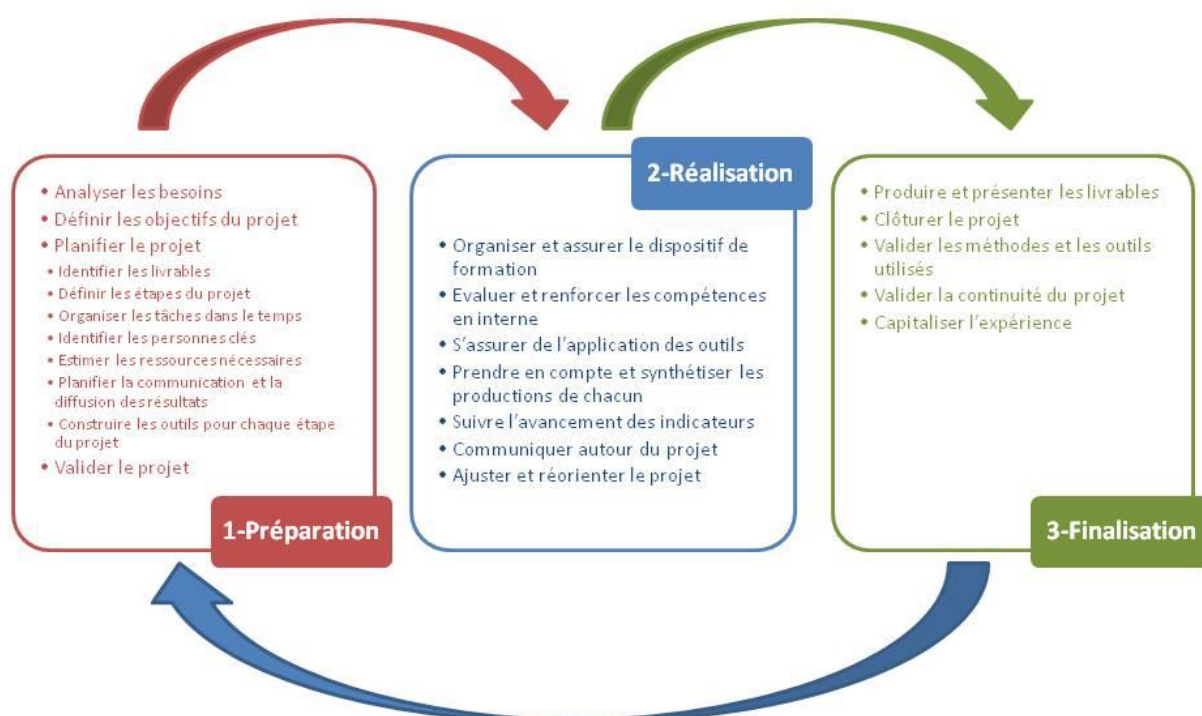
- De transparence sur la méthodologie utilisée,
- D'équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des interlocuteurs,
- D'impartialité, de distanciation, d'objectivité et de non jugement,
- De bienveillance et de respect des individus et des organisations.

3- PRINCIPES D'INTERVENTION

L'intervenant du réseau CIRP Corse s'engage à respecter les principes d'intervention définis ci-dessous.

Toute démarche d'intervention sur le champ des Risques Professionnels nécessite de respecter les étapes suivantes :

Pour être efficace, un projet en Santé&Sécurité au Travail doit être structuré, participatif et progressif, ce qui, étape par étape, conduit l'entreprise à prendre en compte la Santé&Sécurité dans ses projets.



Ce document, présenté sous la forme d'une feuille de route, est un guide permettant à la personne ressource de préparer, d'organiser et d'animer le dispositif de participation à un projet EvRP de l'entreprise, en tenant compte du contexte et en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les valeurs essentielles recommandées par le réseau prévention.

Préparation du Projet CIRP Corse

		Exemples d'outils
Analyser les besoins de l'entreprise	Apprécier le niveau de prévention des risques professionnels de l'entreprise	- Grille GPSST
Définir le ou les objectif(s) du projet S&ST	Définir des objectifs précis et maitrisables en tenant compte du contexte de l'entreprise	
Planifier le projet	Identifier les livrables	- Mise en place d'une organisation et d'une planification des grandes étapes de la politique de prévention des RP
	Définir les étapes du projet	- Planning
	Organiser les tâches dans le temps	- Rétro planning
	Identifier les personnes clés	
	Estimer les ressources nécessaires (budget, formation,...)	
	Planifier la communication et la diffusion des résultats	- Tableaux de bord
	Construire les outils pour chaque étape du projet	
Valider le projet		- Argumentaire

Réalisation du Projet S&ST

Exemples d'outils

Organiser et assurer le dispositif de participation

- Réunions groupe de travail, ordre du jour, compte-rendu,...

Evaluer et renforcer les compétences en interne

- Formation, Transfert de compétences

S'assurer de l'application des outils

Prendre en compte et synthétiser les contributions de chacun

Suivre l'avancement des indicateurs

Communiquer autour du projet

Ajuster et réorienter le projet

Finalisation du Projet S&ST

Exemples d'outils

Produire et présenter les livrables

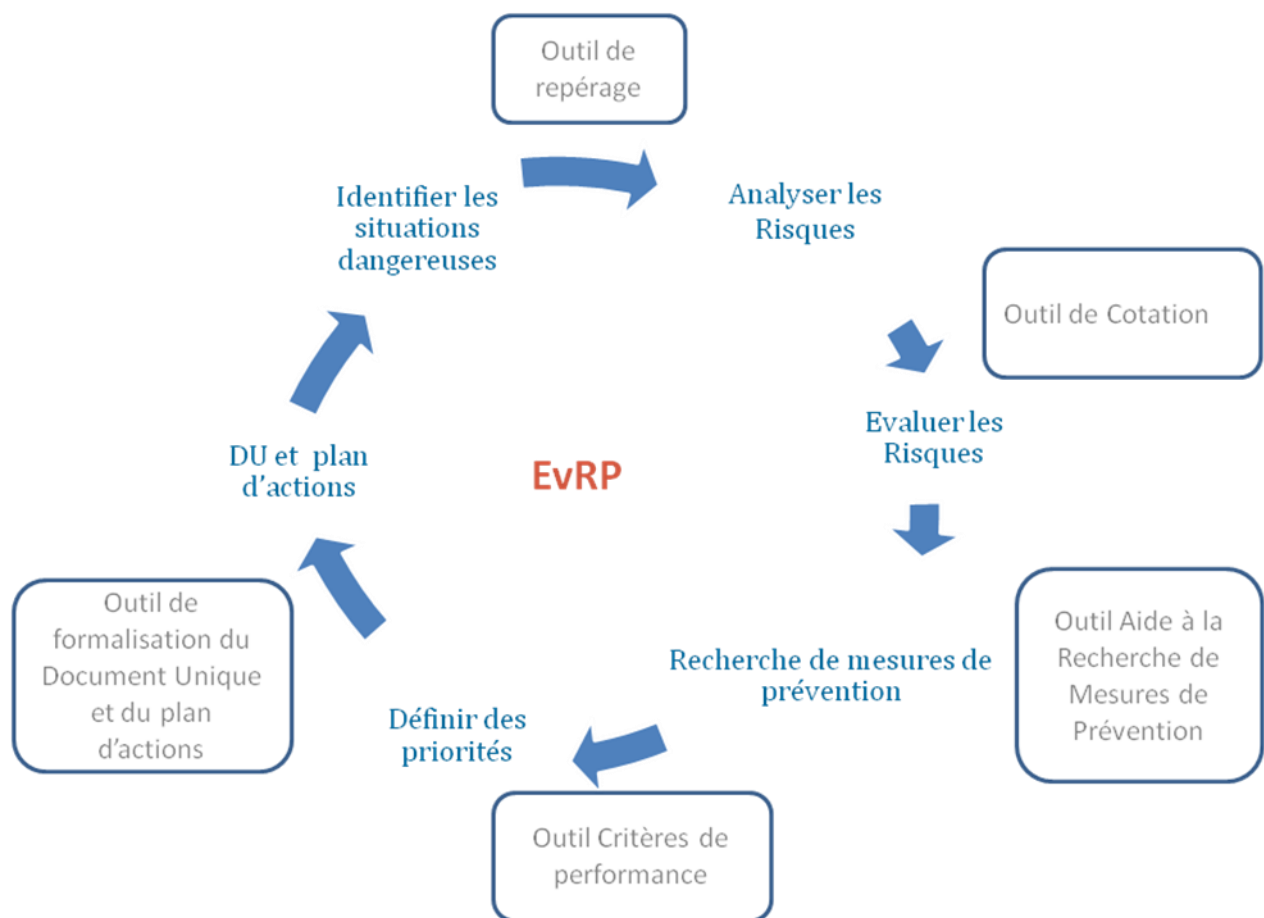
Clôturer le projet

Valider les méthodes et les outils utilisés

Valider la continuité du projet

Capitaliser l'expérience

Les étapes de l'évaluation des Risques à mettre en œuvre par l'entreprise :



Pré-requis :

La démarche ne peut pas être unilatérale, elle doit être partagée et le climat de confiance établi. Il faut qu'il y ait un accord sur les objectifs, la méthode, les situations, les transformations, les changements ...

Si les représentants du personnel et de la direction n'ont pas de relations favorables, il paraît prématuré d'envisager de mettre en place une dynamique de prévention des risques professionnels, qui demande des échanges et de la confiance. Des dispositifs d'appui aux relations sociales peuvent, dans un premier temps, être mobilisés.

Réseau CIRP Corse

Les intervenants du Réseau CIRP Corse respectent le **Référentiel Régional sur les Risques Professionnels**

Comité de pilotage : Composition et Contact

Nadia KOUFANE, ingénieure de prévention, DIRECCTE

Frédéric MORTINI, Directeur ARACT Corse

Frédéric ANTONINI, IPRP SST 2A

Florence MATTEI, Psychologue du travail SST 2A

Sandrine DUPEYROUX, IPRP SIST 2B

Christine SIMONI, IPRP SIST 2B

Miguel MOULARD, Conseiller en Prévention, OPPBTP Corse

Thierry BUONOMO, Contrôleur de sécurité, CARSAT-SE

Pierre LECULLIER, Contrôleur de sécurité, CARSAT-SE

Stéphane CROUIN, Contrôleur de sécurité, CARSAT-SE

Adresse de correspondance : **copilcirpcorse@carsat-sudest.fr**

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

EN ACCEPTANT D'INTÉGRER LE RÉSEAU CIRP Corse, L'INTERVENANT S'ENGAGE À RESPECTER LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT SUIVANTS :

- ✚ Une présence régulière aux rencontres annuelles du réseau **(1)** est attendue.
- ✚ Les rencontres du réseau constituent des temps d'échange sur les pratiques, la déontologie, et le partage d'expériences. Confidentialité et respect des postures professionnelles sont alors attendues de la part de chacun.
- ✚ Une implication forte dans le fonctionnement et l'organisation des rencontres (notamment des groupes de travail) est demandée.
- ✚ L'entrée de nouveaux consultants dans le réseau s'effectue tous les ans.
- ✚ Le maintien de chaque consultant dans le réseau est soumis à la réalisation régulière d'interventions sur les Risques Professionnels.
- ✚ Chaque consultant est évalué tous les 2 ans. Cette évaluation porte d'une part sur la présentation d'un cas d'intervention (différent de celui présenté lors de l'entrée dans le réseau), et d'autre part sur l'examen d'une fiche d'évaluation transmise par le consultant à l'entreprise, renseignée par la direction et les instances représentatives du personnel.
- ✚ Chaque consultant s'engage à fournir un rapport d'activité annuel (cf. document annexé).

Lu et approuvé, le

Par :

Signature :

(1) S'agissant des consultants appartenant à une même structure, il est demandé de désigner un référent sur l'année qui sera préférentiellement présent aux rencontres, de manière à garantir la continuité des travaux et la cohésion de groupe. Les nouveaux entrants doivent être systématiquement présents la première année.